



N° 100

Novembre 2020

Spécial salaires
- Production audiovisuelle,
- « Entreprises techniques
au service de la création »

SOMMAIRE :

Convention collective de la Production audiovisuelle :

- La demande du SNTPCT de rattrapage de 10 % au 1^{er} octobre 2020 ? :
Pour les syndicats de producteurs, elle est inacceptable ou prématurée p. 3
- Grilles de salaires : faites appliquer les montants revalorisés de 10 %... p. 4
- Si l'Avenant n°6 n'a pas supprimé le niveau de salaire « *spécialisé* », il n'a
pas mis fin à la confusion du fait d'un seul titre de fonction
pour deux niveaux de salaires..... p. 7

Convention collective des entreprises techniques au service de la création et de l'événement :

- Des revalorisations des salaires minima au compte-goutte,
systématiquement inférieures à l'évolution du coût de la vie p. 9
- Grilles des salaires minima en vigueur p. 10

Mode de calcul des plafonds des cotisations retraites :

- il convient d'introduire une règle d'appartenance à l'entreprise en
appliquant un coefficient de 1,4 aux engagements qui ne couvrent
pas les 7 jours d'une même semaine p. 15



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

PROFESSIONNELS DE LA CULTURE, NOUS PROTÉGEONS VOS TALENTS

EN SAVOIR PLUS

Retrouvez-nous sur le site www.audiens.org



Nos métiers

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Audiens en assure la gestion pour le compte de l'Agirc-Arrco, dans son secteur professionnel où les salariés ont souvent des parcours spécifiques. Le groupe organise des séances d'information en entreprise sur les dispositifs de retraite.

ASSURANCE DE PERSONNES ET DE BIENS

Complémentaire santé, couverture invalidité, incapacité temporaire de travail, décès, rente éducation, rente conjoint, risques professionnels, épargne... Des solutions sur-mesure, collectives et individuelles, adaptées aux spécificités des professions.

NOTRE AMBITION

Acteur de l'économie sociale et solidaire, nous sommes le partenaire de confiance des professionnels de la culture. Nous accompagnons les employeurs, les travailleurs indépendants, les salariés permanents et intermittents, les journalistes, les pigistes, les demandeurs d'emploi, les retraités et leur famille, tout au long de la vie. Audiens leur propose des solutions originales, adaptées aux spécificités des métiers et des parcours.

ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE ET PRÉVENTION SOCIALE

Une politique de proximité à destination de nos publics : aides financières, accompagnement lors de situations de rupture ou de transition (retour à l'emploi, accompagnement du handicap, préparation à la retraite, soutien aux familles, aux aidants, aux personnes endeuillées...).

SERVICES AUX PROFESSIONS

Audiens prend en charge la gestion d'un nombre croissant de services : études, recouvrement de cotisations, Mission Handicap... Le développement de ces spécificités renforce notre dimension de groupe de service.

MÉDICAL ET PRÉVENTION SANTÉ

Centres de santé, centres dentaires, bilans de santé professionnels, services de e-santé..., du préventif au curatif, Audiens met en œuvre des dispositifs pour les actifs et les seniors, dans une démarche d'approche globale du patient. Et développe des programmes dédiés aux professionnels de la culture, avec le CMB, service de santé au travail.

CONGÉS SPECTACLES

Audiens assure la gestion des congés payés des artistes et techniciens.



La protection sociale professionnelle **est une création continue**

Convention collective de la Production audiovisuelle

▶ DE LA PRODUCTION DE FILMS DE TÉLÉVISION

▶ DE LA PRODUCTION D'ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION

SALAIRES MINIMA AU 1^{ER} OCTOBRE 2020 ?

Au regard de l'évolution de l'indice des prix, les salaires ont diminué de 10 % en 20 ans... :

Notre demande de rattrapage ?

Pour rappel : le SNTPCT a fait une demande écrite aux Syndicats de producteurs de la Production audiovisuelle le 17 juin 2020 concernant le niveau des grilles de salaires minima de la Production audiovisuelle :

- **afin qu'il soit mis un terme au blocage des salaires** et aux revalorisations inférieures à l'évolution de l'indice des prix INSEE,
- **et - vu que, depuis avril 2000**, les salaires minima fixés par la Convention collective ont subi une baisse de plus de 10 % -, que ceux-ci bénéficient d'un rattrapage de ce même pourcentage, au besoin en 3 fois par intervalles de six mois.

À cette demande, lors de la réunion de la Commission paritaire du 25 juin 2020 :

- **l'USPA** a fait remarquer que seul le SNTPCT avait déposé une demande de revalorisation en bonne et due forme, mais nous a fait savoir que celle-ci n'était pas acceptable en l'état,
- **le SPI** a demandé que cette discussion soit reportée en fin d'année pour cause de « manque de visibilité »,
- **le SPECT** (émissions de télévision « de flux ») a fait valoir qu'il n'y avait plus d'inflation à l'heure actuelle mais qu'il convenait toutefois de revoir les niveaux et les salaires de chacun des postes, ceux-ci ayant évolué depuis 15 ans, sans plus de précision...

Ci-après les montants demandés par le SNTPCT aux Syndicats des producteurs, soit les salaires revalorisés de 10 % par rapport aux grilles de salaires minima conventionnels actuellement en vigueur, et dont il convient d'obtenir l'application.

PRODUCTION DE FILMS DE TÉLÉVISION (Téléfilms - Séries - Documentaires)

**FAITES APPLIQUER LES MONTANTS DE SALAIRES CI-DESSOUS INCLUANT
LA REVALORISATION DE 10 %
des salaires minima actuellement en vigueur**

TECHNICIENS - FONCTIONS DITES « SPÉCIALISÉES »

Fonctions	Salaire horaire de base	Salaires hebdomadaires base		Salaire journalier base 8 heures	Fonctions	Salaire horaire de base	Salaires hebdomadaires base		Salaire journalier base 8 heures
		35h	39h				35h	39h	
Habilleur	19,75	691,27	790,02	175,56	Chef costumier	31,40	1099,07	1256,08	279,13
Secrétaire de production	22,74	795,84	909,52	202,12	Dessinateur en décor	31,40	1099,07	1256,08	279,13
Directeur de la	24,98	874,32	999,23	222,05	2ème assistant décorateur	31,40	1099,07	1256,08	279,13
Costumier	25,29	885,30	1011,78	224,84	Régisseur d'extérieurs	31,40	1099,07	1256,08	279,13
Coiffeur	25,29	885,30	1011,78	224,84	Coiffeur perruquier	31,40	1099,07	1256,08	279,13
Maquilleur	25,29	885,30	1011,78	224,84	Administrateur de	32,11	1123,96	1284,53	285,45
Assistant monteur	25,46	891,11	1018,41	226,31	1er asst opé. p.d.v. / pointeur	32,31	1130,86	1292,41	287,20
Comptable de production	25,46	891,11	1018,41	226,31	Ensemblier - décorateur	33,85	1184,92	1354,20	300,93
Assistant de production	25,46	891,11	1018,41	226,31	1er assistant décorateur	33,85	1184,92	1354,20	300,93
Régisseur adjoint	25,46	891,11	1018,41	226,31	Régisseur général	34,87	1220,59	1394,97	309,99
2ème assistant réalisateur	25,46	891,11	1018,41	226,31	1er assistant réalisateur	34,87	1220,59	1394,97	309,99
2ème assistant opé. prse	25,46	891,11	1018,41	226,31	Chef monteur	36,62	1281,56	1464,64	325,48
Assistant lumière	28,05	981,72	1121,97	249,33	Décorateur	40,20	1406,96	1607,96	357,32
Perchiste / 1er assistant	30,17	1056,08	1206,94	268,21	Cadreur	41,42	1449,54	1656,61	368,14
Accessoiriste	30,51	1067,70	1220,23	271,16	Opé. spécial. (Steadicamer)	41,42	1449,54	1656,61	368,14
Photographe de plateau	30,51	1067,70	1220,23	271,16	Chf Op.. p.d.s. / Ingnr du son	45,82	1603,68	1832,78	407,28
Scripte	30,77	1076,78	1230,60	273,47	Créateur de costume	64,19	2246,77	2567,73	570,61
Régsr / Resp. des repérages	31,20	1092,09	1248,10	277,36	Chef décorateur	65,08	2277,83	2603,23	578,50
Chef maquilleur	31,32	1096,35	1252,98	278,44	Directeur de production	65,08	2277,83	2603,23	578,50
					Directeur photo	65,94	2307,73	2637,40	586,09

OUVRIERS

Fonctions	Salaire horaire de base	Salaires hebdomadaires base		Salaire journalier base 8 heures	Fonctions	Salaire horaire de base	Salaires hebdomadaires base		Salaire journalier base 8 heures
		35h	39h				35h	39h	
Tournage					Peintre en lettres de décor	25,96	908,53	1038,32	230,74
Électricien	22,90	801,65	916,17	203,59	Peintre en faux bois de	25,96	908,53	1038,32	230,74
Machiniste	22,90	801,65	916,17	203,59	Métallier / Serr. / Mécanic.	25,96	908,53	1038,32	230,74
Rippeur	23,20	812,11	928,13	206,25	Tapissier de décor	25,96	908,53	1038,32	230,74
Conducteur de groupe	24,86	870,19	994,50	221,00	Électricien de décoration	25,96	908,53	1038,32	230,74
Chef Électricien	27,92	977,08	1116,65	248,14	Machiniste de décoration	25,96	908,53	1038,32	230,74
Chef Machiniste	27,92	977,08	1116,65	248,14	Menuis.-trac°r-toupill° de décor	26,79	937,59	1071,52	238,12
Construction de décors					Staffeur de décor	26,79	937,59	1071,52	238,12
Maçon de décor	25,96	908,53	1038,32	230,74	Chef d'équipe de décor	31,73	1110,69	1269,37	282,08
Peintre de décor	25,96	908,53	1038,32	230,74	Chf Constructeur de décor	35,83	1253,95	1433,09	318,46

Le salaire journalier pour les engagements inférieurs ou égaux à 4 jours dans une même semaine civile est égal au salaire hebdomadaire correspondant divisé par 4,5 (Article IV.2).

PRODUCTION D'ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION

FAITES APPLIQUER LES MONTANTS DE SALAIRES CI-DESSOUS INCLUANT LA REVALORISATION DE 10 % des salaires minima actuellement en vigueur

Fonctions	Salaire horaire de base	Salaires hebdomadaires base		Salaire journalier base 8 heures	Fonctions	Salaire horaire de base	Salaires hebdomadaires base		Salaire journalier base 8 heures
		35h	39h				35h	39h	
Assistant d'émission	11,62	406,64	464,74	103,28	Maquilleur	20,15	705,22	805,97	179,10
Régulateur de stationnement	11,62	406,64	464,74	103,28	Opé. de transfert / traitement num.	20,15	705,22	801,96	178,21
Assistant technique Web	12,17	425,81	486,63	108,14	Régisseur adjoint	20,15	705,22	805,97	179,10
Asstt de production adjoint	12,61	441,49	504,56	112,12	Régiss ^r de plat. / Chf de plat.	20,15	705,22	805,97	179,10
Assistant monteur adjoint	12,61	441,49	504,56	112,12	Coordinateur d'émission	21,05	736,58	841,80	187,07
Assistant OPV adjoint	12,61	441,49	504,56	112,12	Directeur des dialogues	21,05	736,58	841,80	187,07
Assistant régisseur adjoint	12,61	441,49	504,56	112,12	Programmeur artistique d'émission	21,05	736,58	841,80	187,07
Assistant son adjoint	12,61	441,49	504,56	112,12	Répétiteur	21,05	736,58	841,80	187,07
Asstt réalisateur adjoint	12,61	441,49	504,56	112,12	Responsable des enfants	21,05	736,58	841,80	187,07
Asstt scripte adjointe	12,61	441,49	504,56	112,12	Comptable de production	21,18	741,22	847,11	188,25
Asstt décorateur adjoint	12,74	445,89	509,59	113,24	Assistant lumière	21,58	755,19	863,07	191,79
Gestionnaire de diffusion internet (Traffic manager)	12,83	449,13	513,29	114,06	Enquêteur/Rechercheur	21,68	758,66	867,04	192,68
Technicien vidéo Web	12,83	449,13	513,29	114,06	Concepteur de programme Web	22,16	775,77	886,60	197,02
Aide de plateau	13,61	476,34	544,39	120,98	Animatronicien	22,25	778,83	890,09	197,80
Chauffeur	13,61	476,34	544,39	120,98	Illustrateur sonore	22,25	778,83	890,09	197,80
Editeur artistique Web	14,17	495,79	566,62	125,92	Responsable de questions	22,25	778,83	890,09	197,80
Coordinateur de diffusion Web	14,67	513,29	586,62	130,36	Chrg. d'enqte / de recherche	22,65	792,85	906,11	201,36
Technicien de développement Web	14,67	513,29	586,62	130,36	2 ^{ème} assistant réalisateur	22,71	794,68	908,20	201,82
Collaborateur artistique	15,07	527,47	602,82	133,96	Styliste	22,71	794,68	908,20	201,82
Designer Web	15,33	536,63	613,29	136,29	Conseiller artistique	22,78	797,32	911,23	202,50
Opérateur Web / multicam Web	16,00	559,96	639,95	142,21	Accessoiriste	22,87	800,48	914,84	203,30
Coordinateur de production Web	16,67	583,29	666,62	148,14	Photographe de plateau	22,87	800,48	914,84	203,30
Assistant de post-production	17,66	618,07	706,37	156,97	Électricien / Éclairagiste	22,90	801,65	916,17	203,59
Secrétaire de production	17,66	618,07	706,37	156,97	Machiniste	22,90	801,65	916,17	203,59
Collaborateur de sélection	18,16	635,50	726,29	161,40	Rippeur	23,20	812,11	928,12	206,25
Habilleur	18,16	635,50	726,29	161,40	Technicien truquiste	23,20	812,11	928,12	206,25
Préparateur de questions	18,16	635,50	726,29	161,40	Technicien vidéo	23,20	812,11	928,12	206,25
Opérateur magnéto et ral.	19,15	670,36	766,13	170,25	Chargé de sélection	23,21	812,19	928,22	206,27
Opérateur régie-vidéo	19,15	670,36	766,13	170,25	Régisseur / Resp. des repérages	23,44	820,23	937,41	208,31
Opérateur synthétiseur	19,15	670,36	766,13	170,25	Documentaliste	23,67	828,29	946,62	210,36
2 ^{ème} assistant OPV	20,15	705,22	805,97	179,10	Responsable d'enquête / recherche	23,67	828,29	946,62	210,36
Assistant de production	20,15	705,22	805,97	179,10	2 ^{ème} assistant décorateur	23,67	828,37	946,71	210,38
Assistant monteur	20,15	705,22	805,97	179,10	Dessinateur en décor	23,67	828,37	946,71	210,38
Assistant son	20,15	705,22	805,97	179,10	Régisseur d'extérieurs	23,67	828,37	946,71	210,38
Coiffeur	20,15	705,22	805,97	179,10	Blocker / Rigger	24,65	862,73	985,98	219,11
Costumier	20,15	705,22	805,97	179,10	Administrateur de production	24,75	866,27	990,02	220,00

Le salaire journalier pour les engagements inférieurs ou égaux à 4 jours dans une même semaine civile est égal au salaire hebdomadaire correspondant divisé par 4,5 (Article IV.2).

Fonctions	Salaire horaire de base	Salaires hebdomadaires base		Salaire journalier base 8 heures	Fonctions	Salaire horaire de base	Salaires hebdomadaires base		Salaire journalier base 8 heures
		35h	39h				35h	39h	
Coordinateur d'écriture	24,75	866,27	990,02	220,00	Étalonneur	24,75	866,27	990,02	220,00
Directeur de la distribution	24,75	866,27	990,02	220,00	1 ^{er} assistant OPV / pointeur	27,22	952,68	1088,77	241,95
Conducteur de groupe	24,86	870,19	994,50	221,00	Truiste	27,31	955,99	1092,56	242,79
Perchiste / 1 ^{er} asstt son	24,88	870,87	995,28	221,17	Chef électricien	27,64	967,50	1105,71	245,71
Chef maquilleur	24,95	873,17	997,91	221,76	Chef machiniste	27,92	977,08	1116,66	248,15
Chauffeur de salle	25,19	881,81	1007,79	223,95	Bruiteur	27,92	977,08	1116,66	248,15
Coiffeur perruquier	25,19	881,81	1007,79	223,95	Chargé de post-production	29,65	1037,67	1185,91	263,54
Assistant réalisateur	25,23	882,98	1009,12	224,25	Conseiller tecnq à la réalisa°	29,65	1037,67	1185,91	263,54
Chef costumier	25,23	882,98	1009,12	224,25	Infographiste	29,65	1037,67	1185,91	263,54
Ingénieur de la vis° adjoint	25,23	882,98	1009,12	224,25	Mixr (directs ou cdts du direct)	29,65	1037,67	1185,91	263,54
OPS	25,23	882,98	1009,12	224,25	Supervisr d'effets spéciaux	29,65	1037,67	1185,91	263,54
Storyboarder	25,23	882,98	1009,12	224,25	Décorateur	29,65	1037,67	1185,91	263,54
Tchnncn instrmnts (backliner)	25,23	882,98	1009,12	224,25	Maqleur et coiffure spécx	30,17	1056,08	1206,95	268,21
Électricien déco	25,96	908,54	1038,33	230,74	Prothésiste	30,24	1058,41	1209,61	268,80
Machiniste déco	25,96	908,54	1038,33	230,74	Chef d'équipe de décor	30,24	1058,41	1209,61	268,80
Maçon de décor	25,96	908,54	1038,33	230,74	Cadreur / OPV	31,73	1110,70	1269,37	282,08
Métallier/ Ser./ Mcncien de décor	25,96	908,54	1038,33	230,74	Chef monteur	32,05	1121,66	1281,89	284,86
Peintre de décor	25,96	908,54	1033,16	229,59	Dir. de collec° / programma°	32,11	1123,96	1284,52	285,45
Peintre en lettres	25,96	908,54	1038,33	230,74	Directeur artistique	32,11	1123,96	1284,52	285,45
Peintre faux bois	25,96	908,54	1038,33	230,74	Directeur de jeux	32,11	1123,96	1284,52	285,45
Tapissier de décor	25,96	908,54	1038,33	230,74	Directeur de sélection	32,11	1123,96	1284,52	285,45
Constructeur de décor	26,29	920,24	1051,71	233,71	Dresseur	32,11	1123,96	1284,52	285,45
Pupitreur lumière	26,29	920,24	1051,71	233,71	Producteur artistique	32,11	1123,96	1284,52	285,45
Monteur	26,56	929,44	1062,22	236,05	Opé. spécial (Steadicamer)	32,11	1123,96	1284,52	285,45
Men.-tracr-toupillr de décor	26,79	937,58	1071,52	238,12	Chef OPS / Ingénr du son	34,61	1211,39	1384,45	307,66
Staffeur de décor	26,79	937,58	1071,52	238,12	Chef constructeur	35,56	1244,75	1422,58	316,13
1 ^{er} assistant décorateur	27,15	950,24	1085,99	241,33	Chef opé. prise de vues	35,83	1253,96	1433,09	318,46
1 ^{er} assistant réalisateur	27,15	950,24	1085,99	241,33	Directeur de post-producc°	37,08	1297,66	1483,04	329,56
Chargé de production	27,15	950,24	1085,99	241,33	Ingénieur de la vision	37,08	1297,66	1483,04	329,56
Ensemblier - décorateur	27,15	950,24	1085,99	241,33	Mixeur	37,08	1297,66	1483,04	329,56
Régisseur général	27,15	950,24	1085,99	241,33	Directeur de production	39,54	1383,95	1581,66	351,48
Scripte	27,15	950,24	1085,99	241,33	Créateur de costume	44,93	1572,62	1797,28	399,40
Conformateur	27,22	952,68	1088,77	241,95	Chef décorateur	48,12	1684,22	1924,82	427,74
					Directeur photo	48,81	1708,36	1952,42	433,87

Le salaire journalier pour les engagements inférieurs ou égaux à 4 jours dans une même semaine civile est égal au salaire hebdomadaire correspondant divisé par 4,5 (Article IV.2).

CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

LA LISTE DES TITRES DE FONCTIONS

INSTITUÉE PAR L'AVENANT N°6

NE SUPPRIME EN AUCUNE MANIÈRE LE NIVEAU DE SALAIRE MINIMUM GARANTI LE PLUS ÉLEVÉ dit « spécialisé », APPLICABLE SPÉCIFIQUEMENT À LA PRODUCTION DE FILMS DE TÉLÉVISION

ni ne met fin à la confusion qu'entretient le fait d'un titre de fonction identique couvrant deux branches d'activités différentes

Le 1^{er} juillet 2016, suite aux demandes du gouvernement que soit revue la liste des titres de fonctions relative aux ouvriers et techniciens « intermittents », engagés sous Contrat à durée déterminée d'usage en vue de la réalisation des films de télévision et des émissions de télévision,

un accord - **l'avenant n°6** - a été signé entre l'USPA, le SPI, le SPECT et le SATEV d'une part et le SPIAC-CGT et la CFDT d'autre part.

En l'état, le SNTPT a refusé de signer cet Accord.

Cet Avenant a été étendu le 17 février 2020, puis la liste des titres de fonctions qu'il contenait a été retranscrite sans modification dans le règlement de l'Annexe VIII de l'assurance chômage par décret du 27 mars 2020.

Le SNTPT demandait que soient établies deux listes distinctes de titres de fonctions, auxquelles seraient affectées pour chacun d'eux une définition de fonction et un salaire minimum garanti :

- **les titres de fonctions afférents aux films de télévision** - et notamment les titres de fonction suivis du qualificatif « spécialisé » - devant être suivis à la place par le qualificatif « **film** » ce, afin de les distinguer d'avec
- **les titres de fonctions propres à la réalisation d'émissions de télévision dites « de flux »**, celles-ci devant être suivies du qualificatif « **audiovisuel** ».

Notre demande n'a pas été acceptée, et les Syndicats de producteurs ont mis à la signature **le texte de l'Avenant n°6 fusionnant** :

- d'une part les titres de fonctions relevant de la production de films de télévision, notamment ceux suivis du qualificatif « **spécialisé** »,
- d'autre part les titres de fonctions relevant de la production d'émissions de télévision

en une seule liste, lesquels titres sont affectés de définitions de fonctions minimalistes et parfois fantaisistes pour couvrir artificiellement les deux branches d'activité.

Il n'en reste pas moins que demeurent deux niveaux de salaire « spécialisé » ou bien « non spécialisé » pour un certain nombre de fonctions, le niveau « spécialisé » s'appliquant aux films de télévision, téléfilms et séries.

Il va de soi que les Syndicats de producteurs entendent jouer de cette confusion - qui a reçu l'aval du SPIAC-CGT et de la CFDT - afin que s'applique à un certain nombre de téléfilms et de séries, le niveau de salaire « *non spécialisé* », qui ne devrait s'appliquer en respect du principe « *à travail égal, salaire égal* » qu'à la production d'émissions de Télévision.

Paris, le 12 octobre 2020

Convention collective des Entreprises Techniques au Service de la Création et de l'Événement

SALAIRES MINIMA en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2016

Des revalorisations au compte-goutte (une en 2009, une en 2016...), systématiquement bien inférieures à l'évolution du coût de la vie.

C'est à la demande du SNTPCT que la négociation d'une convention collective applicable aux **entreprises techniques de prestation de service pour la télévision** a été engagée en 1992 avec la FIMM, intégrée ensuite dans la FICAM, afin d'établir pour cette branche d'activité des salaires minima garantis et les conditions de majoration de salaires propres à cette branche d'activité.

Signée en 1996, elle a été étendue en juillet 1999 à l'exception d'une réserve demandée par la CFDT concernant l'application de l'Annexe relative aux techniciens intermittents.

Puis, en 2005, le Ministère du travail est intervenu pour amalgamer la prestation de service pour la télévision avec la prestation de service du spectacle vivant afin de tirer les salaires de la prestation de service de télévision vers le bas.

C'est à ce jeu que la FICAM s'est prêtée, obtenant au passage de la négociation de la convention dite « **Entreprises Techniques au Service de la Création et de l'Évènement (ETSCE)** » qui lui venait en substitution, la diminution de certaines majorations, le SNTPCT obtenant toutefois que soit maintenu un accord particulier, propre à l'audiovisuel.

Pages suivantes, les grilles de salaires minima garantis applicables :

- d'une part aux **Entreprises de prestation de service pour la télévision et la post-production.**

- d'autre part les **Entreprises du Spectacle vivant.**

Demande de remises à niveau adressées par le SNTPCT à la FICAM en 2008, revalorisées de l'évolution de l'indice des prix sur la période (13,6 %)			
Titre de fonction	Salaire horaire de base	Salaire journalier (base 8 heures)	Base hebdomadaire 39 heures
Son			
2 ^{ème} assistant son	18,18 €	145,41 €	709,02 €
1 ^{er} assistant son	24,99 €	199,94 €	974,61 €
Opérateur du son	30,67 €	245,38 €	1 196,13 €
Chef opérateur du son	37,49 €	299,90 €	1 462,11 €
Ingénieur du son	45,44 €	363,52 €	1 772,16 €
Équipements			
Conducteur de moyens mobiles	21,58 €	172,67 €	841,62 €
Assistant de tournage	17,04 €	136,32 €	664,56 €
Assistant d'exploitation AV et/ou	17,04 €	136,32 €	664,56 €
Technicien d'exploitation AV et/ou	24,99 €	199,94 €	974,61 €
Technicien supérieur serveur vidéo	30,67 €	245,38 €	1 196,13 €
Ingénieur de la vision	36,35 €	290,82 €	1 417,65 €
Chef d'équipement AV	45,44 €	363,52 €	1 772,16 €
Plateaux			
Machiniste AV	19,31 €	154,50 €	753,09 €
Chef machiniste AV	30,67 €	245,38 €	1 196,13 €

**Convention collective des Entreprises Techniques
au Service de la Création et de l'Événement**

**PRESTATION DE SERVICE POUR LA TÉLÉVISION - ACCORD SPÉCIFIQUE
À LA BRANCHE D'ACTIVITÉ DE L'AUDIOVISUEL**

SALAIRES MINIMA GARANTIS APPLICABLES AU 1^{er} MARS 2019

Titre de fonction	Salaire horaire de base	Salaire journalier (base 8 heures)	Base hebdomadaire 39 heures
Image			
Assistant de tournage	13,81 €	110,45 €	552,40 €
Cadreur AV	21,84 €	174,71 €	873,60 €
Opérateur de prises de vues	25,34 €	202,70 €	1 013,60 €
Chef opérateur prises de vues AV	44,89 €	359,09 €	1 795,60 €
Son			
Assistant son	14,97 €	119,79 €	598,80 €
Opérateur du son	21,84 €	174,71 €	873,60 €
Chef opérateur du son	27,64 €	221,09 €	1 105,60 €
Ingénieur du son	32,25 €	257,97 €	1 290,00 €
Créateur d'effets sonores	16,54 €	132,31 €	661,60 €
Plateaux			
Assistant de plateau AV	13,25 €	104,55 €	530,00 €
Accrocheur-rigger	21,66 €	170,88 €	866,40 €
Machiniste AV	16,10 €	126,98 €	644,00 €
Chef machiniste AV	20,16 €	159,05 €	806,40 €
Électricien AV	16,10 €	126,98 €	644,00 €
Électricien pupitreur	20,16 €	159,05 €	806,40 €
Poursuiteur	16,10 €	126,98 €	644,00 €
Groupiste flux AV	26,64 €	210,14 €	1 065,60 €
Chef électricien AV	20,16 €	159,05 €	806,40 €
Chef de plateau AV	20,90 €	163,44 €	836,00 €
Coiffeur	17,26 €	136,18 €	690,40 €

Titre de fonction	Salaire horaire de base	Salaire journalier (base 8 heures)	Base hebdomadaire 39 heures
Maquilleur	17,26 €	136,18 €	690,40 €
Chef maquilleur	19,57 €	154,41 €	782,80 €
Habilleur	17,26 €	136,18 €	690,40 €
Réalisation			
Directeur casting	20,90 €	167,22 €	836,00 €
1 ^{er} assistant de réalisation AV	23,00 €	184,04 €	920,00 €
Scripte AV	24,17 €	193,36 €	966,80 €
Réalisateur AV	44,89 €	359,09 €	1 795,60 €
Exploitation, régie et maintenance			
Opérateur synthétiseur	17,26 €	138,10 €	690,40 €
Infographiste AV	20,90 €	167,22 €	836,00 €
Infographiste supérieur AV	21,84 €	174,71 €	873,60 €
Truquiste AV	31,12 €	248,91 €	1 244,80 €
Opérateur « ralenti »	19,57 €	156,57 €	782,80 €
Technicien supérieur serveur vidéo	31,12 €	248,91 €	1 244,80 €
Asstnt d'exploitation AV et/ou numérique	12,66 €	101,30 €	506,40 €
Tchncien d'exploita° AV et/ou numérique	19,57 €	156,57 €	782,80 €
Ingénieur de la vision	29,96 €	239,66 €	1 198,40 €
Chef d'équipement AV	32,25 €	257,97 €	1 290,00 €
Conducteur de moyens mobiles	14,02 €	112,15 €	560,80 €
Technicien Image numérique (DIT)	23,00 €	184,04 €	920,00 €
Opérateur svgrde de données (Data Wrangler)	16,02 €	128,17 €	640,80 €
Data manager	16,54 €	132,31 €	661,60 €
Gestion de production			
Assistant de production AV	15,33 €	122,68 €	613,20 €
Chargé de production AV	23,84 €	190,69 €	953,60 €
Directeur de production AV	30,42 €	243,35 €	1 216,80 €
Régisseur	19,30 €	154,41 €	772,00 €

Titre de fonction	Salaire horaire de base	Salaire journalier (base 8 heures)	Base hebdomadaire 39 heures
Décoration et accessoires			
Les emplois de la présente section sont applicables aux seules prestations de flux et ne peuvent être pris en compte pour les prestations relatives aux activités de production de films cinématographiques			
Aide décors	12,50 €	99,97 €	500,00 €
Machiniste décors	15,97 €	127,79 €	638,80 €
Serrurier métallier	18,05 €	144,40 €	722,00 €
Peintre	15,97 €	127,79 €	638,80 €
Menuisier décors	15,97 €	127,79 €	638,80 €
Chef constructeur décors	20,83 €	166,62 €	833,20 €
1 ^{er} assistant décors	20,83 €	166,62 €	833,20 €
Chef décorateur	31,25 €	250,00 €	1 250,00 €
Accessoiriste	15,94 €	127,52 €	637,60 €
Postproduction, doublage et sous-titrage			
Releveur de dialogue	14,02 €	112,15 €	560,80 €
Détecteur	15,42 €	123,34 €	616,80 €
Sous-titreur SME	17,26 €	138,10 €	690,40 €
Opérateur de repérage/simulation	14,58 €	116,67 €	583,20 €
Audio-descripteur	14,58 €	116,67 €	583,20 €
Monteur synchro	27,25 €	218,03 €	1 090,00 €
Assistant monteur AV	13,80 €	110,45 €	552,00 €
Monteur AV	20,90 €	167,22 €	836,00 €
Chef monteur AV	28,79 €	230,33 €	1 151,60 €
Monteur truquiste AV	32,25 €	257,97 €	1 290,00 €
Opérateur scanner	17,26 €	138,10 €	690,40 €
Assistant étalonneur	13,80 €	110,45 €	552,00 €
Étalonneur	28,77 €	230,15 €	1 150,80 €
Chef opérateur-étalonneur	30,70 €	245,62 €	1 228,00 €
Bruiteur de complément	18,23 €	145,82 €	729,20 €
Assistant de postproduction	15,55 €	124,41 €	622,00 €
Chargé de postproduction	24,17 €	193,36 €	966,80 €
Directeur de postproduction	28,79 €	230,33 €	1 151,60 €

**PRESTATION DE SERVICE - ACCORD APPLICABLE À LA BRANCHE D'ACTIVITÉ
DU SPECTACLE VIVANT**

SALAIRES MINIMA GARANTIS APPLICABLES AU 1^{er} MARS 2019

Titre de fonction	Salaire horaire de base	Salaire journalier (base 8 heures)	Base hebdomadaire 39 heures	Base mensuelle (CDI mensualisés uniquement)	échelle fixant le niveau de salaire applicable
Régie générale					
Directeur technique	17,01 €	136,08 €	680,40 €	2 580,00 €	7
Régisseur général	17,01 €	136,08 €	680,40 €	2 580,00 €	7
Directeur logistique	17,01 €	136,08 €	680,40 €	2 580,00 €	7
Logisticien	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Technicien réseaux	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Logisticien adjoint	12,05 €	96,40 €	482,00 €	1 827,00 €	3
Technicien de scène/ plateau	12,05 €	96,40 €	482,00 €	1 827,00 €	3
Assistant technicien de scène/ plateau	10,64 €	85,12 €	425,60 €	1 614,00 €	2
Plateau					
Superviseur de chantier	15,59 €	124,72 €	623,60 €	2 365,00 €	6
Superviseur de chantier adjoint	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Régisseur/ régisseur de scène/ de salle	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Chef instrument de musique/ back-liner	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Technicien instrmnt de musique/ backliner	12,05 €	96,40 €	482,00 €	1 827,00 €	3
Road/ aide de scène	10,15 €	81,20 €	406,00 €	1 539,42 €	1
Son					
Designer son	15,59 €	124,72 €	623,60 €	2 365,00 €	6
Régisseur son	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Chef sonorisateur	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Technicien système	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Technicien son	12,05 €	96,40 €	482,00 €	1 827,00 €	3
Assistant sonorisateur	10,64 €	85,12 €	425,60 €	1 614,00 €	2
Aide son	10,15 €	81,20 €	406,00 €	1 539,42 €	1
Lumière					
Designer lumière	15,59 €	124,72 €	623,60 €	2 365,00 €	6
Éclairagiste	14,88 €	119,04 €	595,20 €	2 257,00 €	5
Régisseur lumière	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4

Titre de fonction	Salaire horaire de base	Salaire journalier (base 8 heures)	Base hebdomadaire 39 heures	Base mensuelle (CDI mensualisés uniquement)	échelle fixant le niveau de salaire applicable
Chef poursuiteur	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Pupitreur lumière	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Technicien lumière	12,05 €	96,40 €	482,00 €	1 827,00 €	3
Programmeur/ encodeur lumière	12,05 €	96,40 €	482,00 €	1 827,00 €	3
Assistant lumière	10,64 €	85,12 €	425,60 €	1 614,00 €	2
Poursuiteur	10,64 €	85,12 €	425,60 €	1 614,00 €	2
Aide lumière	10,15 €	81,20 €	406,00 €	1 539,42 €	1
Structure - Accroche/ levage - échafaudage					
Directeur structure	17,01 €	136,08 €	680,40 €	2 580,00 €	7
Superviseur rigger/ accrocheur	15,59 €	124,72 €	623,60 €	2 365,00 €	6
Concepteur motorisation asservie	14,88 €	119,04 €	595,20 €	2 257,00 €	5
Régisseur structure	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Chef/ régisseur motorisation asservie	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Pupitreur motorisation asservie	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Technicien scaffholder/ échafauteur	12,05 €	96,40 €	482,00 €	1 827,00 €	3
Rigger/ accrocheur	12,05 €	96,40 €	482,00 €	1 827,00 €	3
Technicien motorisation asservie	12,05 €	96,40 €	482,00 €	1 827,00 €	3
Technicien de structure	12,05 €	96,40 €	482,00 €	1 827,00 €	3
Assistant rigger/ accrocheur	10,64 €	85,12 €	425,60 €	1 614,00 €	2
Assistant pupitreur motorisation asservie	10,64 €	85,12 €	425,60 €	1 614,00 €	2
Monteur de structures	10,15 €	81,20 €	406,00 €	1 539,42 €	1
Vidéo - image					
Réalisateur SV	17,01 €	136,08 €	680,40 €	2 580,00 €	7
Directeur de production SV	17,01 €	136,08 €	680,40 €	2 580,00 €	7
Infographiste audiovisuel	14,88 €	119,04 €	595,20 €	2 257,00 €	5
Programmeur/ encodeur multimédia	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Technicien diffusion d'images	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Technicien de la vision SV	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Cadreur SV	12,05 €	96,40 €	482,00 €	1 827,00 €	3
Toppeur	12,05 €	96,40 €	482,00 €	1 827,00 €	3
Opérateur d'enregistrement SV	10,64 €	85,12 €	425,60 €	1 614,00 €	2
Assistant média serveur	10,64 €	85,12 €	425,60 €	1 614,00 €	2
Aide vidéo	10,15 €	81,20 €	406,00 €	1 539,42 €	1
Assistant vidéo	10,15 €	81,20 €	406,00 €	1 539,42 €	

Titre de fonction	Salaire horaire de base	Salaire journalier (base 8 heures)	Base hebdomadaire 39 heures	Base mensuelle (CDI mensualisés uniquement)	échelle fixant le niveau de salaire applicable
Pyrotechnie					
Pyrotechnicien	14,88 €	119,04 €	595,20 €	2 257,00 €	5
Chef de tir	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Technicien de pyrotechnie	12,05 €	96,40 €	482,00 €	1 827,00 €	3
Artificier	10,64 €	85,12 €	425,60 €	1 614,00 €	2
Électricité					
Chef électricien	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Mécanicien groupman	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Electricien	12,05 €	96,40 €	482,00 €	1 827,00 €	3
Assistant électricien	10,64 €	85,12 €	425,60 €	1 614,00 €	2
Décors					
Directeur décorateur	17,01 €	136,08 €	680,40 €	2 580,00 €	7
Superviseur constructeur de décors/	15,59 €	124,72 €	623,60 €	2 365,00 €	6
Concepteur technique décors/ machinerie	14,88 €	119,04 €	595,20 €	2 257,00 €	5
Assistant directeur décorateur	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Chef menuisier de décors	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Chef peintre décorateur	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Chef serrurier/ serrurier métallier	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Chef sculpteur	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Chef tapissier	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Chef staffeur	13,47 €	107,76 €	538,80 €	2 043,00 €	4
Constructeur de décors/ de machinerie	12,05 €	96,40 €	482,00 €	1 827,00 €	3
Menuisier de décors	12,05 €	96,40 €	482,00 €	1 827,00 €	3
Peintre décorateur	12,05 €	96,40 €	482,00 €	1 827,00 €	3
Peintre patineur	12,05 €	96,40 €	482,00 €	1 827,00 €	3
Serrurier/ serrurier métallier	12,05 €	96,40 €	482,00 €	1 827,00 €	3
Sculpteur	12,05 €	96,40 €	482,00 €	1 827,00 €	3
Tapissier	12,05 €	96,40 €	482,00 €	1 827,00 €	3
Staffeur	12,05 €	96,40 €	482,00 €	1 827,00 €	3
Assistant constructeur de décors/ machinerie	10,64 €	85,12 €	425,60 €	1 614,00 €	2
Assistant menuisier de décors	10,64 €	85,12 €	425,60 €	1 614,00 €	2
Assistant peintre décorateur	10,64 €	85,12 €	425,60 €	1 614,00 €	2
Assistant serrurier/ métallier	10,64 €	85,12 €	425,60 €	1 614,00 €	2

LE MODE DE CALCUL DU PLAFOND DES COTISATIONS RETRAITE DE BASE ET COMPLÉMENTAIRES

D'UN NOMBRE NOTABLE DE BULLETINS DE PAIE DES OUVRIERS ET TECHNICIENS émis depuis le 1^{er} juillet 2018

N'EST PAS CONFORME AUX RÈGLES fixées par le Code la Sécurité sociale et par les Accords relatifs aux retraites ARRCO-AGIRC :

- **Dès lors que la période d'engagement comprend des jours de repos**, certains bulletins minorent de façon irrégulière le montant des cotisations et des droits à la retraite, part employeur et part salarié entre - 15 et - 30 % pour un salaire median, suivant la durée des contrats,
- **Ce mode de calcul est de plus inéquitable** et lèse les salariés dont les contrats ne couvrent pas les 7 jours de la semaine en ce compris les jours de repos.

Lors de l'introduction de la **Déclaration Sociale Nominative (DSN)**, système informatisé de déclaration des salaires versés en vue du règlement des différentes cotisations sociales affectées à la paie par voie dématérialisée, le mode de calcul des plafonds applicables notamment aux cotisations retraite a été modifié par décret.

Il fixe une règle générale de proratisation selon la durée des contrats :

- **dès lors que celui-ci ne s'étend pas sur le mois entier**, est retenu :
 - en dénominateur le nombre de jours calendaires qu'il couvre, jours de repos compris dès lors qu'ils sont inclus dans la continuité du contrat de travail,
 - en numérateur le nombre de jours total du mois considéré.

Le système de calcul des plafonds cotisations retraites nécessite d'introduire la notion d'appartenance à l'entreprise, sachant qu'au regard de la durée variable des contrats des ouvriers, des techniciens et des artistes :

- **le calcul proportionnel** des plafonds pour les salariés non mensualisés doit être effectué selon **le nombre de jours travaillés durant chaque période de paie**, ce nombre donnant lieu à l'application uniforme **d'un coefficient de 1,4 d'appartenance**.
- **Exemple : 5 jours de travail dans la période de paie** doivent donner lieu à une proportion d'appartenance de **7 jours en dénominateur** sur 30, 31, 28 ou 29 en numérateur, en correspondance avec le nombre de jours calendaires pris en compte pour établir le plafond mensuel, et non pas sur 5.

Paris, le 30 novembre 2020



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias



Professionnels du cinéma et de l'audiovisuel

Nous protégeons vos talents

Audiens est le partenaire de tous les acteurs au service de la culture et de la création.
Son ambition : faciliter le quotidien, offrir des solutions innovantes, adaptées aux métiers et spécificités des professions, protéger les personnes tout au long de la vie.

La protection sociale professionnelle est une création continue

- Retraite complémentaire Agirc - Arrco
- Assurance de personnes
- Assurance de biens
- Accompagnement solidaire et social
- Médical et prévention santé
- Congés spectacles
- Services aux professions

www.audiens.org

